

ARRÊTE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation Chemin de la Carrère

Le Maire de la Commune de CAUBIOS-LOOS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code général de la route, et notamment son article R.411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire n°94-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de la société SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE – 1004 rue de la Vallée d'Ossau, 64121 Serres-Castet –, en date du 29 mai 2024,

Considérant les travaux de branchement au réseau d'eau potable effectués par la société SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 03 juillet 2024 et pour une durée de 30 jours, les bénéficiaires sont autorisés à exécuter les travaux de branchement au réseau d'eau potable Chemin de la Carrère.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation sera réglementée dans le Sens des Points de Repères décroissants et alternée manuellement.

ARTICLE 3 : La signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces opérations.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de SERRES-CASTET,
- Monsieur le directeur de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE

Il sera en outre affiché aux endroits habituels

Fait à CAUBIOS-LOOS, le 04 juin 2024
Le Maire, Bernard LAYRE

